

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ÉDUCATION

ALSH - Renouvellement de la convention de partenariat entre la Commune et l'Établissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Portivechju, entrant dans le cadre du Projet Éducatif Du Territoire (PEDT), en vue de favoriser les échanges entre les enfants accueillis en centre de loisirs et les résidents de l'EHPAD.

Le Maire, sur proposition de la 8^{ème} Adjointe déléguée aux Affaires scolaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans un esprit de solidarité intergénérationnelle et de partage, il est proposé de renouveler la convention entre le service ALSH de la Commune et l'EHPAD. Cette initiative vise à favoriser les échanges entre les enfants accueillis en centre de loisirs et les résidents de l'EHPAD, créant ainsi des moments d'interaction riches et bénéfiques pour les deux publics.

Objectifs de la convention :

1. **Favoriser les échanges intergénérationnels** : Mettre en place des activités communes entre les enfants du centre de loisirs et les personnes âgées de l'EHPAD, dans un cadre convivial et bienveillant, permettant à chacun de bénéficier de l'expérience de l'autre.
2. **Renforcer le lien social** : Rompre l'isolement des résidents de l'EHPAD tout en sensibilisant les enfants aux valeurs de respect et de solidarité envers les aînés.
3. **Proposer des activités pédagogiques et récréatives adaptées** : Concevoir et organiser des ateliers créatifs, des jeux, des moments de lecture, des échanges culturels et des activités ludiques qui favorisent le développement personnel des enfants tout en stimulant les personnes âgées.
4. **Valoriser la transmission orale de notre culture** : Les échanges entre générations seront l'occasion de mettre en place des moments de transmission de savoir-faire, de connaissance du territoire, de la langue corse ou encore d'histoires de vie.

Modalités pratiques :

1. **Fréquence des rencontres** : Des rencontres intergénérationnelles auront lieu régulièrement avec des animations adaptées à la fois aux enfants et aux personnes âgées.
2. **Encadrement des activités** : Les activités seront encadrées par des animateurs de l'ALSH et des personnels de l'EHPAD, avec le soutien de bénévoles, si nécessaire.
3. **Lieu des activités** : Les lieux d'accueil alternent entre l'ALSH et l'EHPAD pour permettre à chacun de découvrir l'environnement de l'autre.

Engagements des parties :

1. **L'ALSH s'engage à :**
 - Proposer des activités pédagogiques adaptées aux deux publics,
 - Sensibiliser les enfants au respect et à l'écoute des personnes âgées.
2. **L'EHPAD s'engage à :**
 - Faciliter l'organisation des activités avec les enfants,
 - Favoriser la participation des résidents tout en respectant leurs capacités et leurs envies.

Cette convention permettra de créer un lien fort et durable entre les générations. Il est certain que cette initiative aura un impact positif sur le bien-être des plus âgés et des plus jeunes et contribuera à renforcer le tissu social local, et la tradition orale qui préserve et transmet notre histoire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention avec l'Établissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Portivechju ci-annexée, pour une durée de deux années.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune et l'Établissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Portivechju,

-  d'approuver la convention de partenariat entre la Commune et l'Établissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Portivechju, ci-annexée.
-  d'autoriser le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de la convention.
-  d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre des opérations visées à l'article 1.
-  Les crédits en dépenses et en recettes afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.